

# SYNDICAT ASPRESIVOS

Séance du 03/04/2017

Le 03/04/2017 à 18 heures à la salle du conseil

Date de la convocation : Lundi 27 Mars 2017

Président de séance : TOURNÉ Roger

Secrétaire de séance : MAURAN Patrick

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 08

En exercice : 08

Qui ont pris part à la délibération : 06

Présents : LESNE Maya (TORDÈRES), MAURICE Dominique (TORDÈRES), ANCEL Hilda (LLAURO), MAURAN Patrick (MONTAURIOL), Mme SOURROQUE Monique (CAIXAS).

Absente : JUSTAFRÉ Jacqueline (CAIXAS)

Absent excusé : HOPPE Mathias (MONTAURIOL)

## DCM 01/2017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MONSIEUR LOUSTAUNAU RECEVEUR

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DCM 02/2017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

## DCM 03/2017 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Roger TOURNÉ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

**5 678.59 €**,

**À L'UNANIMITÉ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

**Excédent Total de Fonctionnement :** 5 678.59 €

**Affectation obligatoire** (Virement à la section Investissement 1068): 0 €

**Solde disponible :**

• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0 €

- Affectation à l'excédent reporté

0 €

Excédent d'investissement reporté au 001 (Recette Investissement)	=	3 616.44 €
TOTAL à affecter au 1068 (Recettes d'investissement)	=	0 €
Excédent reporté au 002 (Recette de fonctionnement)	=	5 678.59 €

## DCM 04/2017 : APPROBATION DU BUDGET 2017

## DCM 05/2017 : ACTUALISATION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

**CONSIDÉRANT** que l'agent, possédant le grade d'adjoint technique, remplit les conditions pour être promu adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'après le tableau des agents promouvables élaboré par le Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2017 et **SUPPRIME** donc en conséquence le poste d'Adjoint Technique.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nouveau poste créé au 01/05/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>				
-agent faisant office d'ATSEM	- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique	-adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 32H00

### Questions diverses :

-Le président fait le compte-rendu du dernier conseil d'école.

-Un point est fait sur la rentrée scolaire 2017/2018 avec les effectifs prévus et l'organisation du personnel à revoir.

-Une demande sera faite à la Communauté de Communes des Aspres pour essayer de revoir la composition des piques niques qui n'est pas jugée satisfaisante par les parents.

La séance est levée à 19h30.